

Annexe 5 :

Modalités de gestion des mouvements d'animaux et d'œufs en zone réglementée évolutive

2

animaux	Zone de protection	Zone de surveillance	Zone réglementée supplémentaire
Gallus (dont gibiers)	-Entrée interdite en élevage -Sortie vers abattoir en zone réglementée uniquement (transport sans rupture de charge) -Activité cynégétique interdite (gibier à plume et gibier d'eau)	-entrée interdite en élevage -sortie vers abattoir en zone réglementée uniquement (transport sans rupture de charge) -Activité cynégétique interdite (gibier à plume et gibier d'eau)	-entrée interdite en élevage -sortie vers abattoir en zone réglementée uniquement (transport sans rupture de charge)
Poules Pondeuses	Interdiction de mouvement en situation évolutive	Interdiction de mouvement en situation évolutive	Interdiction de mouvement en situation évolutive
Palmipèdes	-Entrée interdite en élevage -Sortie vers abattoir en zone réglementée uniquement (transport sans rupture de charge)	-entrée interdite en élevage -sortie vers abattoir en zone réglementée (transport sans rupture de charge) -sortie vers salle de gavage en zone de surveillance pour les PAG,	-entrée interdite en élevage -sortie vers abattoir en zone réglementée uniquement (transport sans rupture de charge)
Poussins	-entrée interdite en élevage -sortie autorisée territoire national, sauf si couvoir à moins d'1 km du foyer	-entrée interdite en élevage -sortie autorisée territoire national, sauf si couvoir à moins d'1 km du foyer	-entrée interdite en élevage -sortie autorisée territoire national, sauf si couvoir à moins d'1 km du foyer
Œufs à couver	-entrée autorisée -sortie autorisée sur le territoire national	-entrée autorisée -sortie autorisée sur le territoire national	-entrée autorisée -sortie autorisée sur le territoire national